

LA BOUCLE
INFERNALE

21120 CHAIGNAY
27/28 JUIN

REGLEMENT

21120 CHAIGNAY
27/28 JUIN

LA BOUCLE
INFERNALE



LE REGLEMENT

27 ET 28 JUIN

LA BOUCLE
INFERNALE

21120 CHAIGNAY
27/28 JUIN

REGLEMENT

21120 CHAIGNAY
27/28 JUIN

LA BOUCLE
INFERNALE

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

«La Boucle Infernale » est organisée par l'association Olympique de Chaignay, loi 1901 (SIRET 915 363 170 00019), créé dans le but d'organiser, de faire vivre et de promouvoir les animations de la commune.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

La « La Boucle Infernale» se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve prévue, sans remboursement possible, suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers.

ARTICLE 3 - CONTEXTE

Laze, l'organisateur de la Barkley, organise une course de ce concept BACK YARD depuis une quinzaine d'année chez lui dans le Tennessee, la « Big Dog's Back Yard ». La Boucle Infernale s'inspire pleinement de cette course américaine.

Le départ sera donné au stade de football de Chaignay le vendredi 26 juin 2026 à (20:00h). Cette course se déroule en individuel sur une même boucle d'environ 6,704km et 63m de dénivelé positif.

Le concept de course BACK YARD / LAST MAN STANDING est à la fois original et simple : courir une boucle de 6,7 km le plus de fois possible, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul coureur

Qui est alors déclaré vainqueur.

Concrètement :

Tous les coureurs partent ensemble pour une boucle de 6,704km, ils ont 1 heure maximum pour la réaliser et se ravitailler.

Une heure après le 1er départ, un nouveau départ est donné pour la même boucle à réaliser en 1 heure maximum et se ravitailler.

Cela jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul coureur qui fasse une boucle (dans les temps) et qui sera alors déclaré vainqueur...

La boucle fait exactement 6,704km, afin que le rythme soit celui permettant de courir 100 miles en 24 heures ($160,4 \text{ km} / 24\text{h} = 6,704\text{km}$)

Les coureurs arrivant en avance bénéficient de cette avance pour se ravitailler, se reposer, dormir quelques minutes, et se présenter à nouveau au départ pour la nouvelle boucle à l'heure H. Il y a donc toute une stratégie de vitesse ou de repos à construire pour les coureurs... Courir à 7km/h est une performance relativement accessible, aussi la course est autant mentale que physique...

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

« La Boucle Infernale » est ouverte à tous, hommes ou femmes, licencies ou non. La course est mixte, il n'y a pas de classement spécifique hommes ou femmes. L'inscription est autorisée à partir l'Age de 18 ans

Comme l'impose la loi française, sont exigés :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie),
- Soit un certificat de PARCOURS PREVENTION SANTE (PPS),
- Soit une licence sportive FFA compétition (les licences FFTRI, FFPM, FFCO ne sont plus éligibles conformément à la législation...)
- Pour les coureurs étrangers, le PPS ou certificat médical est obligatoire et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée. (Une solution simple est de faire faire le certificat médical en France par un médecin français à votre arrivée...)

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucune participation ne sera possible dans le cas contraire.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS ANNULATION

La course est limitée à 150 dossards (l'organisation se réserve le droit d'augmenter le nombre de dossard en fonction des évolutions). Il ne faut donc pas tarder à s'inscrire.

Les inscriptions se feront par internet sur le site dédié. Le montant de l'inscription est de 70 €. Pas de remboursement en cas d'annulation de votre part.

ARTICLE 6 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les coureurs abandonnant la course seront classes « DNF » (« do not finish »).

Le ou la dernier(e) coureur(se) ayant réalisé au moins une boucle supplémentaire à tous les autres participants sera déclaré FINISHER et VAINQUEUR.

Si aucun coureur ne peut faire une boucle supplémentaire, seul et dans les temps, alors il n'y aura aucun vainqueur déclaré.

Un classement sera établi indiquant la performance de tous les coureurs en nombre de tours (et distance) valides. (Rappel : un tour hors délais de 1 heure n'est pas validé).

ARTICLE 7 - PARCOURS ET MODALITÉS DE CHAQUE DÉPART

Boucle de 6,704km, d'environ 63 mètres de dénivelé +, elle sera balisée et en dehors de toute circulation automobile.

Excepté pour aller aux toilettes, les coureurs ne pourront quitter le parcours une fois celle-ci démarré. Toute sortie du parcours balisé entraînera sa disqualification.

Les participants les plus lents doivent laisser passer les plus rapides.

Les participants devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre détritus sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation.

Les participants ont une heure maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour que le parcours soit validé et que le participant puisse concourir au départ suivant.

Chaque départ se fera très exactement 1 heure après la précédente et sera annoncé de la même manière durant toute la course.

L'organisation signalera le départ imminent des départs : 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle.

Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ . (Pas de départ en retard possible).

Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure.

Aucune personne hors course n'est autorisée à courir avec les concurrents en course (ni coureurs éliminés).

Le dernier coureur à effectuer une boucle dans les temps sera déclaré vainqueur, et la course sera close. Ce dernier coureur ne pourra pas effectuer de tours supplémentaires même s'il est en capacité de le faire, c'est la règle pour les Back Yard Ultra.

La course durera aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 8 - POINTAGE

Le retrait des dossards sera possible sur place jusqu'à 30 min avant le départ.

Chaque participant devra porter son dossard devant lui, tout au long de sa participation. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.

Le pointage des coureurs sera effectué avec un logiciel électronique via des puces.

ARTICLE 9 - RAVITAILLEMENTS ET BASE D'ACCUEIL

Un parking sera mis à disposition des coureurs à proximité du stade de football, et ceux-ci devront stationner exclusivement sur ce parking. Les camping-cars peuvent stationner sur le parking.

Chaque concurrent aura le droit à un espace de ravitaillement sur la zone de départ/arrivée (en extérieur, sous différents barnum) pour s'installer à chaque inter-tour. Une zone individuelle par coureur sera mise à disposition, Chacun amène ce qu'il souhaite (chaise, relax, table, ...). Il pourra bénéficier de toute l'assistance qu'il y souhaite, l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ.

L'usage des douches, vestiaires, toilettes, est assujetti au plus grand respect des lieux qui nous sont généreusement alloués.

Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire.

L'organisation fournira un ravitaillement permanent aux inter-tours, certainement des pates chaudes, de la soupe, pain, café, fromage eau chaude...

ARTICLE 10- MATERIEL OBLIGATOIRE

Matériel obligatoire : 1 téléphone en état de fonctionner avec le N° du PC course 06 74 00 08 36
La nuit, le coureur devra obligatoirement porter une lampe frontale et un brassard phosphorescent.

Les coureurs devront courir avec le maillot de la course lors des 2 premières boucles.

ARTICLE 11 - SECURITE

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre son dossard. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe médicale sera présente à la base vie (départ / arrivée).

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'association Olympique de Chaignay a souscrit à une assurance responsabilité civile chez le Crédit Mutuel en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'évènement.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'avoir en sa possession une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 13- -CONTROLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 14 - COMITE DE COURSE

Il se compose : du directeur de course et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 15 - DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation sont autorisés à faire commerce de leurs productions. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.